

## CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

11 rue de la Trinité  
22200 Guingamp

Article 4 de l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : La mission de contrôle consiste, à :

- vérifier l'existence d'une installation ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Adresse de l'habitation : 2 PLACEN PENNEC  
Commune de l'habitation : 22200 PLOUISY  
Réf. Cadastres : A0822

N° dossier : 22223 Anc 19821

Date du contrôle : 25/10/2021

Nom du propriétaire : THOMAS CYRIL  
Adresse : 166 RUE CHRISTOPHE AUGUIN  
Commune : 50380 SAINT PAIR SUR MER

Personne rencontrée : Office notarial de Pontrieux  
Nom du contrôleur : FEAR Dylan  
Cadre du contrôle : Vente

Zone enjeu sanitaire : Non AEP : Réseau public  
Zone enjeu environnemental : Non Puits : Non  
Usage Puits :

**Classification :**

- ABSENCE D'INSTALLATION
- INSTALLATION NON CONFORME :**
  - Présentant un défaut de sécurité sanitaire
  - Présentant un défaut de structure ou de fermeture
  - Installation implantée à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution
  - Installation incomplète
  - Installation significativement sous dimensionnée
  - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- INSTALLATION NECESSITANT DES RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX**
- ABSENCE DE DEFAUT**

### CONCLUSION :

**Constat :**

L'installation d'assainissement non collectif est non conforme à la réglementation en vigueur :  
Le dispositif n'est pas équipé d'une filière de traitement.

**Entretien périodique:**

Rendre les composants de la filière d'assainissement non collectif accessibles.  
Réaliser l'entretien des ouvrages (vidange de la fosse septique / évacuer la graisse du bac dégraisseur)

**Liste des travaux conseillés :**

Mettre en place une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

En cas de vente de l'immeuble, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente.

Le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé durant la période de crise sanitaire du COVID-19. Guingamp Paimpol Agglomération a donc mis en place un protocole de contrôle et d'évaluation adapté et temporaire. Les agents ne doivent pas pénétrer dans les habitations, sauf situation exceptionnelle et uniquement avec l'accord du propriétaire. Ce certificat fait acte

du bon raccordement des eaux usées vérifiés sur la base des dires ou d'éléments transmis par le propriétaire ou son représentant (photos, plans, etc.) et des tests en eau réalisés par la personne présente le jour du contrôle (test au colorant et écoulement depuis tous les points d'eau).

**EN CAS DE VENTE**

En cas de vente de l'immeuble, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente.

**Nom et signature du responsable du service en charge du contrôle :**  
**Par délégation du Président**  
**Gaëlle LE QUELLENNEC - Responsable Qualité et Performances**



**Fait à Guingamp**

## Caractéristiques de l'habitation

Type Habitation :	Inhabitée	Nombre de chambres :	4
Nombre de bâtiments à contrôler :	1	Nombre de pièces principales :	6
Année de réalisation de l'ANC :		Nombre d'occupants :	0

## Implantation du système

Distance par rapport à l'habitation :	<input type="checkbox"/> < 5m	<input type="checkbox"/> > 5m
Distance par rapport à la limite de la parcelle :	<input type="checkbox"/> < 3m	<input type="checkbox"/> > 3m
Distance par rapport au puits :	<input type="checkbox"/> < 35m	<input type="checkbox"/> > 35m
Distance par rapport à la végétation :	<input type="checkbox"/> < 3m	<input type="checkbox"/> > 3m

## Commentaires sur l'implantation :

## Caractéristiques de l'installation

### Collecte des eaux usées

Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ?  Oui  Non  Ne sait pas

**Regard de collecte ou de visite :**  Oui  Non

Le regard est-il accessible ?  Oui  Non

**Si oui**, présente-t-il des signes d'altération ? (corrosion, fissure, couvercle cassé...)  Oui  Non

Dépôt de matière en fond de regard ?  Oui  Non

## Commentaires sur la collecte :

## Prétraitement

### 1 Bac(s) dégraisseur

Tampon du bac à graisse accessible ?	Oui
Présence de signes d'altération (corrosion, couvercle cassé, fissure...) :	Non
Volume :	200 L
Volume adapté à l'utilisation ?	Ne sais pas
Le bac est-il entretenu ?	Ne sais pas

### 1 Fosse(s)

Type de fosse :	Fosse septique
Tampon de l'ouvrage accessible ?	Non
Présence de signes d'altération (corrosion, couvercle cassé, fissure...) :	Ne sais pas
Volume :	1500 L
Volume adapté à l'utilisation ?	
Date de la dernière vidange :	09/08/2013
Justificatif de vidange disponible :	

## Commentaires sur le Prétraitement :

-La nature des eaux ménagères raccordées au bac dégraisseur n'a pas pu être déterminée (absence d'eau dans l'habitation).

-Le justificatif de vidange a été transmis lors du précédent contrôle en date du 19/08/2013.

-La fosse étant inaccessible, son état et sa structure n'ont pas pu être vérifiés.

## Ventilation

Existe-t-il une ventilation primaire ?  Oui  Non  Ne sait pas

Existe-t-il une ventilation secondaire ?  Oui  Non  Ne sait pas

Présence d'un extracteur ?  Oui  Non

Type d'extracteur :

Localisation

### Commentaires sur la Ventilation :

## Rejet des effluents

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ? Oui

Il s'agit d'effluents : Eaux usées prétraitées

Vers quel exutoire potentiel sont-ils évacués ? Inconnu

Existe-t-il un rejet d'effluents vers le milieu superficiel ? Non

Il s'agit d'effluents :

Vers quel exutoire potentiel sont-ils évacués ?

### Commentaires sur le Rejet des effluents :

-Le propriétaire a déclaré l'existence d'un drain d'environ 35 mètres linéaires lors du contrôle du 19/08/2013.

-Aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel n'a été identifié lors du contrôle.

## AVIS DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION EXISTANTE

Grille d'évaluation issue de l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	Installation située en Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> ENJEUX SANITAIRES	<input type="checkbox"/> ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<input type="checkbox"/> ABSENCE D'INSTALLATION	<input type="checkbox"/> <b>NON RESPECT DE L'ARTICLE L1331-1-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE</b> - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> <b>DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	<input type="checkbox"/> <b>INSTALLATION NON CONFORME</b>  Présentant un danger pour la santé des personnes  - Travaux obligatoires sous 4 ans  - Si vente : Travaux dans un délai de 1 an	<input type="checkbox"/> <b>INSTALLATION NON CONFORME</b>  Présentant un danger pour la santé des personnes  - Travaux obligatoires sous 4 ans  - Travaux obligatoires sous 1 an pour la zone à enjeu sanitaire Baie de Paimpol  - Si vente : Travaux dans un délai de 1 an	<input type="checkbox"/> <b>INSTALLATION NON CONFORME</b>  Présentant un danger pour la santé des personnes  - Travaux obligatoires sous 4 ans  - Si vente : Travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> <b>DEFAUT DE STRUCTURE OU DE FERMETURE</b> des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> <b>IMPLANTATION A MOINS DE 35 METRES EN AMONT HYDRAULIQUE D'UN PUIS PRIVÉ DECLARÉ</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
<input checked="" type="checkbox"/> <b>INSTALLATION INCOMPLETE</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>INSTALLATION NON CONFORME</b>  - Si vente : Travaux dans un délai de 1 an	<input type="checkbox"/> <b>INSTALLATION NON CONFORME</b>  Présentant un danger pour la santé des personnes  - Travaux obligatoires sous 4 ans  - Travaux obligatoires sous 4 ans pour la zone à enjeu sanitaire Baie de Paimpol  - Si vente : Travaux dans un délai de 1 an	<input type="checkbox"/> <b>INSTALLATION NON CONFORME</b>  Présentant un risque environnemental avéré  - Travaux obligatoires sous 4 ans  - Si vente : Travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> <b>INSTALLATION SIGNIFICATIVEMENT SOUS DIMENSIONNEE</b>			
<input type="checkbox"/> <b>INSTALLATION PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS</b>			
<input type="checkbox"/> <b>INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ELEMENTS CONSTITUTIFS</b>	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> <b>PAS DE DEFAUT</b> constaté sur l'installation			

## Conseils et obligations concernant l'entretien

- Fosse (septique / toutes eaux) : La périodicité de vidange doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.
- Fosse étanche : La vidange de la fosse doit être réalisée dès que celle-ci est remplie. En aucun cas, celle-ci ne devra déborder.
- Bac dégraisseur : La couche de graisses accumulée en surface doit être évacuée périodiquement (minimum 2 fois/an).
- Préfiltre : Le matériau filtrant doit être nettoyé au minimum une fois par an et remplacé (dans le cas de pouzzolane) aussi souvent que nécessaire.
- Microstation et dispositifs agréés : Se référer aux consignes d'entretien des différents constructeurs.

## Rappel du contexte réglementaire

### Cadre législatif

1. Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
2. Arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5.
3. Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
4. Code de la santé publique : article L.1331-1 à L.1331-12.

Ce contrôle a été réalisé à partir des déclarations orales du propriétaire et des observations visuelles du technicien SPANC, sans préjuger de l'état des parties du système qui ne sont pas accessibles. Ce constat est limité aux observations faites sur place à la date donnée.

En conséquence, la responsabilité du service ne saurait être retenue en cas de dysfonctionnement de l'installation, apparus postérieurement à la date du contrôle, et portant atteinte à la salubrité publique ou ayant une incidence sur l'environnement.

Le schéma fourni à titre indicatif est un schéma de principe, il est basé sur les constatations visuelles et les déclarations des personnes présentes. Il a pour but de faciliter la compréhension du système, les distances et les échelles ne sont pas respectées.

### Parmi vos obligations

- Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées doivent être dotés d'un dispositif d'assainissement non collectif maintenu en bon état de fonctionnement (article 1331.1 du Code de la Santé Publique).
- Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux définis dans le présent arrêté (article 2 de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012).
- Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle (article 15 de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012).
- Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet .... Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire (article 15 de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012).

*Les informations figurant sur ce document sont conservées dans un fichier informatique permettant la gestion de votre dossier. Comme le prévoit la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à tout moment l'accès à ces informations ou à ce qu'elles soient rectifiées.*

*Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous pouvez saisir Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent avis ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Pour toute requête se référer au règlement de service du SPANC.

Durée de validité du document : 3 ans à compter de la date du contrôle.